

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION**

**Manifestations
Fête du patrimoine
Place Jean Santini**

Mairie de Saint Paul

N° 161/ 2024

Le Maire de ST PAUL LEZ DURANCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants,

VU l'organisation de la fête du patrimoine sur la place Jean Santini et abords organisée par la Mairie du 20 et 22 septembre 2024

VU la manifestation du 20 et 21 septembre organisée par la mairie de saint Paul en sur l'ensemble de la Place Jean Santini et la demande de règlementation de la circulation pour l'organisation des différentes activités.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la présence des participants lors des 2 journées de manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation des activités de la « fête du patrimoine », les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public sur la Place Jean Santini du Vendredi 20 septembre 18h00 au samedi 21 septembre 18h00 et du Dimanche 22 septembre 2024 18h00 au lundi 23 septembre 07h00

Article 2 : La circulation est interdite sur l'ensemble de la Place Jean Santini :

- du Vendredi 20 septembre 18h00 au samedi 21 septembre 19h00
- du Dimanche 22 septembre 2024 à 09h00 au lundi 23 septembre 07h00

Article 3 : Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler ces interdictions. Le stationnement reste interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et les services de Gendarmerie de Peyrolles, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 13/09/2024

Pour le Maire
Elise PLACE

